

Bref von Prosekretär Mgr. J.B. Montini an den Präsidenten des OCIC, HH. Dr. Jean Bernard

Autor(en): **Montini, J.B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Der Filmberater**

Band (Jahr): **14 (1954)**

Heft 12: **Kirchliche Filmbewertung**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-965016>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

übrigen Bemühungen zur moralischen und kulturellen Hebung des Films, z. B. im Sinne einer sauberen Produktion, irgendwie minimisieren oder die Wichtigkeit dieser Arbeiten gering achten zu wollen, besteht doch kein Zweifel, daß ohne die schwere Arbeit der Klassifizierung eine katholische Filmzentrale ihre Pflicht mißachten würde. Aus den nachfolgenden Beiträgen dieses Sonderheftes wird klar ersichtlich, wie sehr die offizielle Kirche, d. h. der Heilige Stuhl, immer wieder seit Jahren auf die Filmbewertung in den einzelnen Ländern dringt und wie sehr gerade in allerletzter Zeit auf diesen Sektor der Filmbetreuung der Hauptakzent gelegt wird. Im Besondern durch die Entsendung eines eigenen Vertreters in der Person von Mgr. Albino Galletto, dem Sekretär der «Pontificia Commissione per la Cinematografia» und geistlichen Leiter des «Centro cattolico cinematografico italiano», hat der Heilige Stuhl sein waches und lebendiges Interesse gerade an den Studientagen von Köln zum Ausdruck gebracht. Mgr. Galletto war auch der Ueberbringer eines umfangreichen, sehr klaren und gehaltvollen Briefes, den der Pro-Sekretär des päpstlichen Staatssekretariates, Mgr. J. B. Montini, im Namen des Papstes an den Präsidenten des OCIC richtete und den wir in dieser Nummer des «Filmberaters» im französischen Originaltext wiedergeben. Aus der Fülle der Referate heben wir, ebenfalls ausführlich, doch in deutscher Uebersetzung, das zentrale Referat von Pierre d'André von der «Centrale catholique du Cinéma» in Paris, des Redaktors der «Revue Internationale du Cinéma», über «Die Kriterien der Filmbewertung» besonders hervor. Seine Ausführungen werden viel dazu beitragen, manche Bewertungen des «Filmberaters» verständlicher zu machen. Sie werden auf alle Fälle einen Zweck gewiß nicht verfehlen: die sehr große Komplexheit einer sachlichen Filmbewertung zu illustrieren. Ch. R.

Brief von Prosekretär Mgr. J. B. Montini an den Präsidenten des OCIC, HH. Dr. Jean Bernard

SEGRETERIA DI STATO

DI SUA SANTITÀ

N° 328 237

Dal Vaticano, le 10 Juin 1954

Monsieur le Président,

En confiant à Mgr. Albin Galletto, qu'accompagnera M. l'Abbé Deskur, le soin de représenter la Commission Pontificale pour le Cinéma aux prochaines Journées Internationales de Cologne, le Saint Siège désire vous donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il prend aux activités de l'Office Catholique International du Cinéma.

Cette année d'ailleurs l'objet même des débats confèrera à votre assemblée annuelle une importance particulière. On y traitera, en effet, de la classification morale des films, c'est-à-dire, en définitive, de l'atti-

tude ferme et prudente que doit avoir, vis-à-vis de la production cinématographique contemporaine, tout catholique conscient de ses devoirs et de ses responsabilités. En raison même de la profonde influence du film sur l'âme des foules, le Saint-Père, informé du programme des Journées de Cologne, souhaite que les délégués de divers pays qui y participeront se penchent avec la plus grande attention sur le grave problème proposé à leur examen.

Certes, je ne doute pas, pour guider les débats, vous ne vous reportiez une fois de plus aux enseignements, si clairs et toujours actuels, de l'Encyclique «Vigilanti Cura», que de récents documents du Saint-Siège viennent de confirmer et de préciser. En ce qui concerne en particulier la constitution par l'épiscopat, en chaque pays, d'un Office catholique national du cinéma, l'expérience a prouvé le bienfait et même la nécessité d'un tel organisme. Sa Sainteté forme donc le vœu que là où il n'existerait pas encore, il soit fondé sans retard, et que partout les moyens lui soient donnés d'une action efficace.

Trop de chrétiens, en effet, se pressent de nos jours dans les salles de cinéma sans s'être suffisamment informés de la qualité religieuse et morale du spectacle ; certains même ne semblent pas avoir pris conscience de leur devoir à cet égard ; les jeunes surtout ne sont généralement pas assez protégés contre la séduction du film. Il y a là un état de choses qui préoccupe à juste titre les Pasteurs responsables, et normalement l'Office national est l'organe technique grâce auquel les évêques pourront exercer leur nécessaire vigilance en un secteur particulièrement délicat de leur charge pastorale. C'est pourquoi, dans la mesure où ces Offices nationaux ont reçu un explicite mandat de la hiérarchie, il n'y a pas à douter du caractère normatif des jugements moraux qu'ils portent sur les films. Les fidèles ont de ce fait le devoir de s'informer de ces jugements et d'y conformer leur conduite.

C'est dire avec quelle prudence, avec quel souci de rectitude doivent procéder les Commissions chargées, pour l'ensemble d'un pays, de la cotation morale des films. C'est dire aussi avec quel soin doivent être choisis les membres de ces Commissions, qui travailleront toujours sous la direction et la responsabilité d'un prêtre, spécialement désigné par l'épiscopat. Toutes ces questions, je le sais, feront l'objet de vos débats et l'on ne peut qu'attendre les meilleurs fruits de la confrontation d'expériences multiples en ce domaine. Il serait entre autres souhaitable que, dans le respect des légitimes diversités de situations nationales, l'Assemblée de Cologne puisse obtenir une certaine coordination dans le système de cotation des films.

Mais la question la plus délicate, que vous aurez à traiter, reste certainement celle des critères mêmes de cette classification morale.

Oeuvre à la fois de préservation et d'éducation des fidèles, cette cotation a d'abord pour objet de porter un jugement objectif sur la valeur morale du film lui-même. Autant il est souhaitable qu'une œuvre morale-

ment recommandable soit d'une réelle qualité technique, autant en revanche il faut se garder de toute faiblesse envers un film que recommanderaient sa valeur artistique ou l'intérêt du problème posé, mais qui serait sujet à de graves réserves au point de vue moral ou religieux : peut-être les Commissions d'appréciation ont-elles parfois à être prévenues contre cette tentation.

Pour apporter à cette qualification essentielle les nuances requises, il convient certainement de tenir compte aussi des diverses catégories de spectateurs. Mais, là encore, qu'on ait grand soin de se souvenir qu'il ne s'agit pas de porter un jugement pour un groupe restreint de fidèles avertis ; les salles sont ouvertes à tous, et ce qui peut être profitable à un chrétien formé, ou, d'une façon générale, à un esprit habitué à la saine critique, risque au contraire d'être dommageable à l'ensemble du public qui emplit chaque soir les salles de spectacle. Le point de vue du bien commun l'emporte donc ici sur toute perspective particulière ; et ceci est encore plus vrai si l'on considère l'action persévérante qui doit être menée sur l'opinion publique et sur la production elle-même.

Enfin que l'on ne perde pas de vue que cette cotation morale des films doit normalement contribuer à l'éducation du jugement des chrétiens. Or celle-ci, comme toute éducation, implique un affinement progressif du sens moral, une recherche positive des plus hautes valeurs et une délicatesse d'appréciation croissante ; il existe en ce domaine une pudeur du regard et de la sensibilité, qui se refuse à toute concession et qui est l'apanage d'une réelle noblesse d'âme. N'est-ce pas en fonction de cet idéal qu'un catholique doit s'accoutumer à porter son jugement, sans se laisser influencer par la crainte pusillanime des critiques. Les fils de l'Eglise ont à cet égard une tâche privilégiée à remplir pour la sauvegarde, et éventuellement la promotion, des vraies valeurs chrétiennes et humaines dans l'art cinématographique.

Telles sont, en bref, quelques-unes des remarques que suggère le thème de vos Journées. Le Saint-Père, qui connaît et apprécie le bon travail réalisé, dans le champ catholique international, par l'O.C.I.C., recommande à Dieu la prochaine rencontre et encourage de tout cœur ceux qui y participeront à se retrouver unanimes, dans la volonté de toujours mieux servir l'Episcopat et le public catholique par leur fermeté et leur rectitude dans l'appréciation morale des films. C'est en appelant sur ces résolutions les grâces d'En-Haut que Sa Sainteté envoie à tous les membres de l'Assemblée de Cologne, et en premier lieu à vous-même, une paternelle Bénédiction Apostolique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon religieux dévouement.

Prosecr.
J. B. Montini

Monsieur l'Abbé Bernard
Président de l'O.C.I.C.
Bruxelles